

**Bureau du 2 novembre 2023**

Membres en exercice : 17  
Membres présents ou suppléés : 12  
Membres ayant donné mandat : 0  
Nombre de voix : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION n°20230113**

**RÉDUCTION DU MONTANT DEMANDÉ À L'ASSOCIATION TERRES D'AIGOUAL  
CONCERNANT LA FACTURE DE CHAUFFAGE 2022**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 26 octobre 2023, s'est réuni le 2 novembre 2023 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2<sup>e</sup> vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3, R.331-23 et R.331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la convention de partenariat entre l'EP PNC et l'association Terres d'Aigoual du 7 août 2019 relative à la mise à disposition d'un local à la Maison de l'Aigoual,

Vu le courrier de l'association Terres d'Aigoual en date du 18 octobre 2023 contestant le montant de la facture n°2021000031 d'un montant de 1 195.86 € émise le 8 février 2023,

Considérant que l'association indique que le défaut de chauffage a entraîné une forte augmentation de la consommation d'électricité due à l'utilisation de chauffage électrique d'appoint,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- d'accorder à l'association Terres d'Aigoual une réduction de 50 % sur le montant de la facture, soit 597,93 €,
- d'autoriser Madame la directrice à procéder aux écritures et émissions des pièces nécessaires pour régulariser la situation.

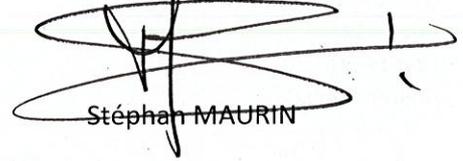
La secrétaire de séance,



Anne LEGILE



Le président du bureau,



Stéphan MAURIN